



# RENTRÉE SCOLAIRE 2020

## Ce que vous devez savoir

### A PARTIR DU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE L'ENSEMBLE DES ÉLÈVES REPRENDRONT LE CHEMIN DE L'ÉCOLE

Si l'évolution du niveau de circulation actuelle de la Covid-19 et les données scientifiques concernant l'impact et la transmission de la Covid-19 chez les enfants de moins de 15 ans permettent un assouplissement du protocole sanitaire certaines règles sont toujours à respecter.



**Le port du masque est obligatoire aux abords des écoles** pour les plus de 11 ans.



Les parents s'engagent à **ne pas mettre leurs enfants à l'école en cas de fièvre** (38°C ou plus) ou en cas d'apparition de symptômes évoquant la covid-19 chez l'élève ou dans sa famille.



Les **gestes barrières doivent être appliqués** en permanence, partout et par tout le monde :

- Dans les espaces clos la plus grande distance possible doit être maintenue entre les élèves,
- Dans les espaces extérieurs la distanciation physique ne s'applique pas .



Le **lavage des mains** doit être réalisé plusieurs fois par jour (à l'arrivée, avant de repartir, avant les repas, après être allé aux toilettes...).



#### Le masque :

- à l'école maternelle : le masque n'est pas obligatoire pour les personnels pendant les cours, est à proscrire pour les élèves,
- à l'école élémentaire : le masque n'est pas obligatoire par les personnels si une distanciation d'au moins un mètre peut être respectée, n'est pas recommandé pour les élèves,
- le masque doit être porté par les personnel durant les déplacements hors de la classe.



L'**aération des locaux est assurée** au moins trois fois par jour.



Un **nettoyage** et une **désinfection des locaux** sont effectués tous les jours.

## RAPPEL SUR LES INSCRIPTIONS PÉRISCOLAIRES

La ville de Migennes met en place de nombreux services pour les familles : accueils périscolaires (matin, midi, soir), transports scolaires, aide aux devoirs, école multisports...

Si vous souhaitez en bénéficier, l'inscription est obligatoire et doit se faire en mairie auprès du service SPEEJ (annexe 1).

*Attention, pour les accueils périscolaires (matin, midi, soir) et les transports scolaires, pour toute inscription arrivant entre le 31 août et le 18 septembre l'admission de votre enfant sera effective une semaine après réception du dossier.*

**PENSEZ À INSCRIRE VOS ENFANTS AVANT LE 28 AOÛT !**

### SERVICE SPEEJ

Annexe 1 - place de l'Hôtel de ville  
89400 MIGENNES  
Email : [speej@ville-migennes.fr](mailto:speej@ville-migennes.fr)  
Tel : 03.86.80.51.55



# ABC

# Migennes